

Service instructeur

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service du Patrimoine et de la Conservation

7^{ème} Commission - N° 2008/I-72/03

Service consulté

**LE BP 2008 EN FAVEUR DE LA CONSERVATION ET DE L'ANIMATION DU
PATRIMOINE (politique D01) :**

UN BUDGET MARQUE PAR LE REALISME ET LE PRAGMATISME

Résumé : *Les politiques départementales qui sont présentées dans ce rapport rendent nécessaire l'inscription de crédits à hauteur de **2 849 300 €** pour le fonctionnement et de **1 498 500 €** pour l'investissement. Elles se concrétisent cette année par un réaménagement des relations entretenues avec nos partenaires de l'action patrimoniale, non pas sur le principe de l'accompagnement de leurs projets par le Département, mais bien plus sur ses modalités pratiques.*

PREAMBULE

Les actions du Département du Haut-Rhin en faveur de la conservation et de l'animation du patrimoine se traduisent traditionnellement par la mise en œuvre de six politiques qui relèvent toutes de compétences facultatives de notre collectivité et qui vous sont détaillées dans le présent rapport.

Dans un contexte global marqué comme l'an dernier par une poursuite inexorable du désengagement de l'Etat, mais aussi et surtout par un resserrement de nos marges de manœuvre budgétaires, il s'est avéré indispensable de procéder à certains réajustements de nos modalités d'intervention, plus particulièrement dans le cadre du soutien à l'investissement.

Le pragmatisme qui a ainsi présidé à l'élaboration de ce rapport conduit certes, par rapport à 2007 à une réduction des crédits consacrés au stade du budget primitif, à l'accompagnement des projets des structures oeuvrant dans la conservation et/ou l'animation du patrimoine, mais ne traduit en rien un quelconque désengagement de la part du Département.

Il concrétise bien plus la volonté forte qui est celle du Conseil Général d'inscrire ses aides à l'investissement dans le cadre de projets mûrement réfléchis par ses partenaires et, surtout, traduits dans des plannings de réalisation établis de façon sincère et réaliste.

Il en est particulièrement ainsi pour les projets suivants qui, à cette date, sont encore en cours de finalisation et qui feront probablement l'objet d'une inscription de crédits complémentaires lors de la DM1 2008 :

- Le projet de valorisation du château du HOHLANDSBOURG sur la base de l'étude effectuée à la demande du syndicat mixte par le cabinet « Prospective et Patrimoine »,
- L'accompagnement des restructurations du Musée de l'Automobile et du Musée UNTERLINDEN dans le cadre du Contrat de Projets 2007-2013.

L'année 2008 verra par ailleurs :

- L'aboutissement de la réflexion globale menée sur la gestion du Parc de WESSERLING,
- La poursuite de l'accompagnement de l'Ecomusée d'Alsace sur la voie du redressement et du développement.

I- PATRIMOINE PROTEGE (Programme D011)

Ce programme concerne la politique en faveur :

- Du patrimoine classé
- Du patrimoine inscrit
- De la restauration des ruines et châteaux
- De l'aménagement du château du Hohlandsbourg

BILAN 2007

- Le Département contribue, au titre du **patrimoine classé**, aux travaux de restauration des édifices, objets mobiliers et orgues classés. En application des nouveaux critères fixés par l'Assemblée Départementale en date du 14 décembre 2006, la participation du Conseil Général varie selon un taux de financement modulable de 5 à 25 % du coût des travaux subventionnables. Cette nouvelle disposition s'applique depuis le 1^{er} janvier 2007. L'Etat finance ces opérations à hauteur de 40 %.

Pour 2007, le Département s'est engagé à financer 10 projets pour un montant de 187 708 €.

- Le Conseil Général intervient aussi financièrement au titre du **patrimoine inscrit** pour les édifices et objets mobiliers inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, sur la base d'un taux de financement variable de 5 à 25 % du montant subventionnable des travaux. L'Etat finance ces opérations à hauteur de 15 %.

Pour 2007, 9 opérations ont été engagées pour un montant total de dépenses de 48 463 €.

- **Les ruines des châteaux-forts** : le Château du Schrankenfels, propriété du Département, a fait l'objet d'un programme d'interventions urgentes de consolidation et de mise en sécurité des ruines, pour un montant total de 81 926 €.

PROPOSITIONS 2008

- Pour 2008, il vous est proposé de fixer à 600 000 € l'autorisation de programme pour les **Monuments Historiques classés et inscrits**. Afin d'honorer les engagements antérieurs et les nouvelles demandes, il vous est proposé de prévoir un volume total de crédits de paiement de 300 000 €.
- En ce qui concerne la **consolidation et mise en sécurité des ruines de châteaux forts**, la première phase de travaux de sécurité a été réalisée pour 10 châteaux dans le cadre de la convention de partenariat et de financement entre l'Etat, la Région et le Département du Haut-Rhin.

Pour 2008, une nouvelle convention est à l'étude avec les différents propriétaires et partenaires, sachant que l'Etat ne sera plus Maître d'Ouvrage des opérations. Il vous est proposé d'inscrire une autorisation de programme de 10 000 € et des crédits de paiement pour un montant identique.

- Concernant le **château du Morimont** il vous est proposé d'inscrire une autorisation de programme de 140 000 € et des crédits de paiement de 90 000 € pour une nouvelle phase de travaux de cicatrisation et de consolidation des logis. Par ailleurs une inscription de 1 000 € a également été prévue en AP et CP pour les frais d'insertion.
- Concernant le **château du Hohlandsbourg**, l'année 2008 sera marquée par le lancement du concours d'architecte, de deux études relatives aux missions de géomètre et géotechnicien et d'une mission de recherche documentaire pour l'élaboration du programme scientifique et culturel. Il vous est proposé de prévoir une autorisation de programme s'élevant à 500 000 €. Un rapport spécifique et détaillé sera présenté lors de la DM1 dès que le projet de valorisation et d'aménagement du Château proposé par le cabinet Prospective et Patrimoine sera validé par les différents partenaires.

En résumé, et pour l'ensemble du **programme D011, "Patrimoine Protégé"**, il vous est proposé de prévoir une autorisation de programme de **1 251 000 €** et d'inscrire **401 000 €** de crédits de paiement pour 2008.

II - PATRIMOINE NON PROTEGE (Programme D012)

Ce programme regroupe les domaines suivants :

- Le patrimoine rural
- Les orgues historiques
- Les maisons anciennes
- Le Centre Départemental d'Histoire des Familles

BILAN 2007

- La politique d'intervention en faveur du **patrimoine rural** vise à préserver de petits monuments et œuvres d'art non protégés au titre des Monuments Historiques (fontaines, calvaires, chapelles, pierres tombales, vitraux, statues, objets mobiliers du culte, etc...), datant d'avant 1900 et présentant un intérêt artistique et historique. La participation départementale varie de 5 à 25 % en fonction de l'intérêt de l'œuvre.

Pour 2007, un montant total de 57 020 € a été engagé, pour le financement de 13 opérations nouvelles.

- Le Conseil Général apporte son soutien financier à la préservation et à la mise en valeur des **orgues historiques**, non classés parmi les Monuments Historiques, mais présentant un intérêt musical et historique incontestable et dont la construction est antérieure à la première guerre mondiale. L'aide départementale varie de 5 à 25 % du coût total des travaux subventionnables, en fonction de l'intérêt de l'instrument et de la qualité des travaux réalisés. L'examen des dossiers relève de la Commission de la Culture qui est assistée de 2 experts ès orgues.

Au titre de l'exercice 2007, la Commission des orgues Historiques s'est réunie au mois de novembre 2007 et a examiné 7 demandes de subvention.

- Le Conseil Général contribue au financement des travaux de restauration extérieure des **maisons anciennes** construites avant 1900. La participation départementale varie de 5 à 25 % du coût total des travaux subventionnables en fonction de l'intérêt historique et architectural du bâtiment et de la qualité des travaux réalisés.

En 2007, 2 commissions ont permis d'examiner 82 dossiers pour un montant total de 250 150 €.

- Le Conseil Général participe aux dépenses d'investissement et de fonctionnement du **Centre Départemental d'Histoire des Familles** installé à Guebwiller depuis 1992. Cet établissement contribue non seulement à la promotion, mais aussi au développement de la recherche généalogique.

En 2007, une somme de 23 000 € a été engagée pour les investissements courants ainsi que 307 395 € pour les frais de fonctionnement.

PROPOSITIONS 2008

- Au titre de la politique en faveur du **patrimoine rural**, il vous est proposé de prévoir une autorisation de programme de 100 000 € et d'inscrire 80 000 € en crédits de paiement.
- Au titre de la politique en faveur des **orgues historiques**, il vous est proposé de prévoir une autorisation de programme de 100 000 € et d'inscrire 80 000 € de crédits de paiement pour le financement d'engagements antérieurs et d'opérations nouvelles
- Au titre de la politique en faveur des **maisons anciennes**, il vous est proposé de prévoir une autorisation de programme de 350 000 € et d'inscrire 250 000 € de crédits de paiement pour le financement des engagements antérieurs et des opérations nouvelles.
- Concernant l'**Association pour la recherche sur l'Histoire des familles**, il vous est proposé de prévoir une autorisation de programme de 23 000 € et d'inscrire 23 000 € de crédits de paiement ainsi que des crédits de fonctionnement de 319 000 €. Une convention triennale de partenariat pour le versement de la subvention de fonctionnement et d'investissement pour 2008 – 2009 - 2010 est jointe au présent rapport.
- Concernant la **CRAV** (Soutien à la construction des locaux pour les archives) il vous est proposé de prévoir une autorisation de programme à hauteur de 50 000 €

En résumé, pour l'ensemble du **programme D012 "Patrimoine non protégé"**, il vous est proposé de voter une autorisation de programme de **623 000 €** et des crédits de paiement de **433 000 €**.

III - MUSEES (Programme D014)

Ce programme concerne les investissements pour les musées dans le cadre :

- Du Parc de Wesserling
- Du pôle muséographique de l'agglomération mulhousienne
- Des musées locaux

BILAN 2007

- En 2007, le Département du Haut-Rhin a prévu une autorisation de programme et inscrit des crédits de paiement à hauteur de 125 000 € pour permettre à l'Association pour la Gestion et l'Animation du **Parc de Wesserling** de poursuivre son activité de gestion et d'animation du site à travers :
 - la poursuite des travaux sur la structure Parc et Jardins (jardin potager – pavés et murs-, Parc et jardins – remise en eau des bassins du Parc, éclairage du Parc-,) estimés à 75 000 €
 - les dépenses d'investissement pour la muséographie de l'aile B et de l'usine pour 20 000 €
 - les investissements généraux et divers (informatique, signalétique...) pour 10 000 €
 - l'entretien et la réparation des bâtiments pour 20 000 €.

L'année 2007 aura également permis de lancer le marché portant sur la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un projet culturel et patrimonial pour le site de Wesserling.

Cette assistance portera notamment sur :

- la préparation de la délégation de service public
 - le lancement de la délégation de service public
 - l'analyse des offres et le choix du délégataire
 - la rédaction des contrats.
- Concernant les **musées techniques de l'agglomération mulhousienne**, l'opération consacrée à l'aménagement des réserves du Musée National de l'Automobile prévu dans le cadre de l'avenant technique du Contrat de Plan 2000-2006 a pu être soldée. Par ailleurs, la subvention relative au financement de l'étude de programmation pour l'achèvement des travaux de restructuration du Musée de l'Impression sur Etoffes à Mulhouse a été réaffectée au profit d'une étude-diagnostic pour la sécurisation des espaces du musée.

Hors Contrat de Plan, deux opérations ont été engagées pour le Musée National de l'Automobile de Mulhouse pour un montant total de 263 500 € dont un crédit de 13 500 € pour la mise en exposition de la Collection DUTREIX de mascottes (décision de la Commission Permanente du 23/02/2007 - Rapport n°7E/08-07) et 250 000 € pour le surcoût des travaux d'investissement intervenu lors de l'achèvement de la phase 1 du projet de restructuration du musée du précédent Contrat de Plan Etat-Région 2000/2006. Enfin, une aide de 58 500 € a également été allouée à l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes pour financer les travaux d'urgence et d'aménagement des espaces du musée (décision de la Commission Permanente du 12/10/2007 – Rapport n°7E/).

- Le Conseil Général intervient également en faveur des **musées locaux** (communaux et associatifs). Au titre de 2007, une autorisation de programme de 300 000 € a été prévue et 65 000 € en crédits de paiement ont été inscrits. Au titre de 2007, un montant total de 28 964 € a été engagé pour le financement de 4 nouvelles opérations.

PROPOSITIONS 2008

- 2008 sera une année de transition puisqu'elle donnera lieu au rendu des conclusions de l'étude globale réalisée par notre prestataire dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le **site du Parc de Wesserling**. Dans l'attente de la désignation du délégataire de service public, il vous est proposé de reconduire une autorisation de programme de 125 000 € et d'inscrire 125 000 € en crédits de paiement.
- Pour les **musées techniques de l'agglomération de Mulhouse** une autorisation de programme de 1 350 000 € est sollicitée ainsi que des crédits de paiement à hauteur de 194 500 €. Ces montants élevés se justifient en raison de l'inscription au titre du Contrat de Projets 2007-2013 des projets de restructuration du Musée National de l'Automobile de Mulhouse et du Musée d'Unterlinden de Colmar.
- Par ailleurs, il vous est proposé d'inscrire une autorisation de programme de 100 000 € et 65 000 € en crédits de paiement pour les investissements à réaliser sur les **musées locaux**.
- **Fonds de soutien aux actions de médiation culturelle** : pour les petits musées locaux qui ne relèvent pas d'une contractualisation, mais dont les projets culturels élaborés annuellement participent non seulement à l'animation territoriale, mais aussi à la sensibilisation et à l'élargissement des publics, il a été créé en 2007 au Programme D014 « Musées » en section de fonctionnement, une nouvelle ligne intitulée « Fonds de Soutien aux actions de médiation culturelle ». Pour 2008, il vous est proposé d'inscrire un crédit de fonctionnement de 3 000 €.

En résumé et pour l'ensemble du **programme D014 "Musées"**, au titre de l'exercice 2008, il vous est proposé d'inscrire **1 575 000 €** en autorisation de programme et **384 500 €** en crédits de paiement et enfin, **3 000 €** de crédits de fonctionnement au titre de la ligne « Fonds de soutien aux actions de médiation culturelle ».

IV - EDIFICES CULTURELS (Programme D015)

L'année 2007 a permis de conforter les missions culturelles, patrimoniales et muséales du **site de l'Ecomusée**, mais aussi de revoir les statuts de l'association qui en assure la gestion.

Aucun nouvel investissement n'a été réalisé en 2007. Néanmoins, un inventaire exhaustif a été sollicité par la responsable scientifique des collections et réalisé sur la cinquantaine de bâtiments présentés sur le site de l'Ecomusée d'Ungersheim. Cette mission a été confiée au Service Régional de l'Inventaire qui a constitué pour chaque bâtiment concerné, une fiche signalétique contenant une analyse descriptive et les principales données historiques. Chaque bâtiment a été cartographié sur un extrait cadastral et a fait l'objet de photographies numériques.

Pour 2008, il vous est proposé d'inscrire une autorisation de programme de **250 000 €** et des crédits de paiement d'un même montant. Une partie de ces crédits servira à financer les missions muséales de l'Association (informatisation des collections, travaux d'inventaire et de récolement). Le solde sera affecté aux travaux d'entretien nécessaires à la sécurisation et à la stabilisation des maisons présentes sur le site.

V - ANIMATION DU PATRIMOINE CULTUREL – Fonctionnement

Les crédits de fonctionnement pour l'animation du patrimoine culturel concernent l'archéologie, le soutien aux alsatiques, l'assistance technique pour la politique des maisons anciennes et du patrimoine protégé, mais surtout en volume, le soutien aux structures qui animent :

- Le Parc de Wesserling
- L'Ecomusée d'Alsace
- Le Musée National de l'Automobile
- Le château du Hohlandsbourg
- Le Mémorial d'Alsace-Moselle
- Les musées techniques de l'agglomération mulhousienne
- Le Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan (PAIR)

Les structures, publiques ou privées, avec lesquelles sont passées des conventions, sont les véritables outils de gestion et d'animation des sites patrimoniaux et pour lesquels le Département est propriétaire (Hohlandsbourg, Parc de Wesserling) ou partenaire (Mémorial de Schirmeck) ou pour lesquels le Département est fortement impliqué et a marqué sa volonté de soutien (Ecomusée d'Alsace).

Les crédits nécessaires à la plupart de ces structures seront affectés en Commission Permanente au cours de l'exercice 2008 sur la base de rapports spécifiques.

Au titre de la ligne « Soutien à l'Animation du Patrimoine » il vous est cependant d'ores et déjà proposé de réserver une suite favorable aux demandes présentées par les associations gestionnaires ci-après mentionnées pour le fonctionnement de leur structure dont :

▪ L'Association de l'Ecomusée d'Alsace

Les exercices 2006 et 2007 ayant permis de stabiliser le fonctionnement de la structure et d'amorcer une relance de l'activité culturelle et touristique du site, il vous est proposé de reconduire nos crédits de fonctionnement à hauteur de **300 000 €** en faveur de l'Association de l'Ecomusée d'Alsace. Cette décision est concrétisée par la signature d'une nouvelle convention jointe au présent rapport.

L'inscription d'un crédit complémentaire de 100.000 euros pourra être envisagée en DM1, en fonction de l'analyse définitive qui sera faite des résultats de l'exploitation 2007.

▪ L'Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile de Mulhouse

Dans le cadre de son soutien constant au développement de ce musée, le Conseil Général a décidé en 2003 de prendre en charge le poste permanent de secrétaire général de l'Association pour le Musée National de l'Automobile dont la mission est d'assurer la gestion de l'Association Propriétaire et du musée.

Pour 2008, il vous est proposé de renouveler le montant de la participation départementale en faveur de l'Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile à hauteur de **90 000 €** (subvention de fonctionnement identique à celle versée en 2006 et 2007) et d'autoriser la signature de l'avenant n°5 à la convention initiale du 12 février 2003 joint au présent rapport.

▪ Le Syndicat Mixte du Hohlandsbourg

Un crédit de fonctionnement de **180 000 €** est inscrit au projet de budget 2008. Ce montant doit permettre d'assurer le fonctionnement normal du château, d'organiser son animation régulière et de maintenir les dépenses liées aux charges de personnel.

▪ **Le Syndicat Mémorial d'Alsace-Moselle**

Conformément aux statuts adoptés par l'ensemble des collectivités participant au Syndicat Mixte « Mémorial de l'Alsace-Moselle », il vous est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement de **32 823 €**.

Le Syndicat Mixte vient d'établir un décompte définitif des travaux d'investissement lequel fait ressortir un reliquat de dépenses pour le Département du Haut-Rhin de 176 106 €. Cette somme non prévue au BP 2008 fera l'objet d'une inscription de crédits complémentaires lors de la DM1 2008.

Les crédits nécessaires au versement de ces 2 subventions de fonctionnement seront prélevés sur la ligne « Soutien à l'Animation du Patrimoine » ouverte au Budget Départemental 2008 (Chapitre 65, Nature 65735, Enveloppe 61604).

▪ **Entretien et Réparation Bois et Forêts**

Le Département étant propriétaire de plusieurs ruines de châteaux forts (Morimont, Schrankenfels, Schlossberg à KRUTH...), il vous est proposé d'inscrire des crédits de paiement de **20 000 €** pour l'entretien et le débroussaillage.

▪ **Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan (PAIR)**

Conformément aux statuts approuvés par notre Assemblée le 23 juin 2006 (délibération n°2006/III-7è/11), le Conseil Général participe financièrement au budget annuel de l'établissement interdépartemental dédié à l'archéologie.

En 2007, un crédit de 800 000 € a été alloué pour le fonctionnement et l'investissement du PAIR.

Pour 2008, il vous est proposé de reconduire notre contribution pour un montant identique soit **800 000 €**.

Une convention d'objectifs liant le Département du Haut-Rhin et celui du Bas-Rhin pour les années 2008 à 2010 est annexée au présent rapport. Elle a notamment pour vocation de définir les orientations stratégiques du Pôle d'Archéologie Interdépartemental, ainsi que les modalités d'évaluation et de suivi de son action.

Il vous est proposé de m'autoriser à signer cette convention d'objectifs.

- De plus, pour la mise en œuvre de leurs projets culturels, dans le cadre des conventions de partenariat 2006/2008, sont proposés :
 - **50 000 € pour la Société Schongauer du Musée d'Unterlinden de Colmar** qui met en œuvre de nombreuses actions dans les domaines de la médiation culturelle (expositions, colloques, conférences, visites, concerts...), du Service éducatif (actions pédagogiques en direction des scolaires), du Service des publics (accueil des publics handicapés) et de la Communication (édition d'outils de communication, renforcement des partenariats et refonte du site Internet).
 - **46 000 € pour l'Association La Nef des Sciences de Mulhouse** pour poursuivre ses principales activités et ses missions de tête de réseau du Service éducatif et culturel à l'échelle des musées et sites patrimoniaux du Haut-Rhin,
 - **33 000 € pour l'Association fédératrice Musées sans Frontières** pour assurer la promotion, la communication et l'animation du Service éducatif et culturel commun du Pôle muséographique de Mulhouse et sa région,

- **2 000 € pour l'Association « Route des Abolitions de l'Esclavage et des Droits de l'Homme »** pour fédérer et animer le réseau des 4 sites de la Maison de la Négritude de Champagny (Haute-Saône), la Maison Abbé Grégoire d'Emberménil (Meurthe et Moselle), le Château de Joux à Pontarlier (Doubs) et la Maison Schoelcher de Fessenheim (Haut-Rhin).

Pour mémoire, ces conventions de partenariat ont été adoptées par la Commission Permanente du 03 mars 2006 (Rapport 7è/05-06). L'année 2008 marquant l'échéance de ces conventions de partenariat avec le Département, un bilan du programme des actions menées au cours de ces trois années devra être dressé avec chacune de ces structures associatives. Ce bilan servira de base à la reconduction de ces partenariats avec les associations ci-dessus énumérées.

Le montant total des crédits nécessaires à la politique de fonctionnement du Patrimoine Culturel s'élève donc à **2 849 300 €**.

VI- FONDS D'ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART (Programme D017)

Initié en 2006, ce programme D017 doit permettre d'encourager et de valoriser la production artistique alsacienne en assurant l'acquisition d'œuvres d'art. Préalablement à la constitution d'un comité de pilotage chargé de fixer les modalités d'organisation et d'enrichissement de ce nouveau fonds départemental d'œuvres d'art, il a été jugé préférable de retarder la mise en œuvre de ce programme et ce, jusqu'à l'établissement du nouvel inventaire des œuvres appartenant déjà à notre Collectivité.

L'année 2008 devrait nous permettre de démarrer de manière effective ce programme. Aussi, il vous est proposé de prévoir une autorisation de programme de **30 000 €** et d'inscrire **30 000 €** en crédits de paiement.

En résumé les crédits sollicités pour l'action du Département en faveur du patrimoine culturel représentent :

- 1) **pour le fonctionnement**, une somme globale de **2 849 300 €** pour le soutien à l'animation du patrimoine et l'archéologie
- 2) **pour l'investissement**, en crédit de paiement un montant total de **1 498 500 €** et en autorisation de programme une somme de **3 729 000 €**.

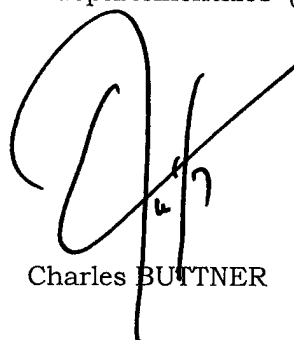
Politique D01	AP	CP		TOTAL CP 2008
		I	F	
Programme D01			258 800 €	258 800 €
Programme D011	1 251 000 €	401 000 €	2 268 500 €	2 669 500 €
Programme D012	623 000 €	433 000 €	319 000 €	752 000 €
Programme D014	1 575 000 €	384 500 €	3 000 €	387 500 €
Programme D015	250 000 €	250 000 €		250 000 €
Programme D017	30 000 €	30 000 €		30 000 €
TOTAUX :	3 729 000 €	1 498 500 €	2 849 300 €	4 347 800 €

Le détail prévisionnel des autorisations de programme et des crédits de paiement est récapitulé dans le tableau annexé au présent rapport.

En conclusion, il vous est proposé :

1. D'adopter le rapport pour l'action du Conseil Général en faveur du Patrimoine Culturel,
2. De délibérer sur l'inscription des autorisations de programme et des crédits de paiement qui vous sont récapitulés dans les tableaux joints en annexes (annexe 1 pour les crédits d'investissement et annexe 2 pour le fonctionnement),
3. De donner délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre et le suivi de l'ensemble des actions en faveur du patrimoine culturel ainsi que l'affectation des crédits correspondants (Patrimoine Protégé et Non Protégé, Equipements Culturels, Fouilles Archéologiques, Parc de Wesserling, Musées Techniques de Mulhouse, Musées Locaux, Ecomusée et Animation du Patrimoine...), étant précisé que le versement des subventions d'investissement se fera au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sur présentation des justificatifs de dépenses,
4. D'autoriser le versement des subventions pour le fonctionnement des structures énumérées comme suit :
 - **319 000 €** pour le Centre Départemental d'Histoire des Familles
 - **300 000 €** pour l'Association l'Ecomusée d'Alsace
 - **90 000 €** à l'Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile
 - **180 000 €** au Syndicat mixte du Hohlandsbourg
 - **32 823 €** au Mémorial d'Alsace-Moselle
 - **800 000 €** au Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan (PAIR)
 - **50 000 €** à la Société Schongauer
 - **46 000 €** à l'Association la Nef des Sciences
 - **33 000 €** à l'Association Musées sans Frontières
 - **2 000 €** à l'Association Route des Abolitions de l'Esclavage et des Droits de l'Hommesoit un montant total de **1 852 823 €** qui sera prélevé sur les crédits inscrits au Chapitre 65, Fonction 312, Nature 6574, Enveloppe 61603, Nature 65735, Enveloppes 61604 et 89643 (Programme D011), Nature 6574, Enveloppe 80463 (Programme D012) du Budget Départemental.
5. d'autoriser le versement de la subvention d'investissement à hauteur de l'autorisation de programme ouverte au budget départemental, soit :
 - **23 000 €** au Centre Départemental d'Histoire des Familles pour l'investissement en 2008 (Programme « Patrimoine non Protégé » D012 Chapitre 204, Nature 2042, Fonction 312)
6. d'autoriser le Président à signer les avenants et conventions joints en annexe au rapport à intervenir pour la mise en œuvre des décisions départementales (subventions de fonctionnement et d'investissement).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**RECAPITULATION DES PROPOSITIONS DE VOTE DE CREDITS AU BP 2008
POUR LE PATRIMOINE (Investissement)**

Libellé enveloppe	Fonct.	Nat.	Env.	Crédits votés au BP 2007	AP sollicités pour 2008	Crédits de paiement sollicités pour 2008
D 011 Patrimoine protégé						
Monuments historiques	312			400 000	600 000	300 000
	2002	20414	41301			
	2006	20414	80304	100 000		
	2007	20414	89610	150 000		
	2008	20414				150 000
	2004	20415	63750			
	2007	20418	89623	50 000		
	2008	20418				50 000
	2003	2042	30016			
	2004	2042	61577			
	2005	2042	70182	44 820		
	2006	2042	80303	5 180		
	2007	2042	89612	50 000		50 000
2008	2042				50 000	
Syndicat Mixte pour la restauration du Hohlandsbourg	312			50 000	500 000	0
	2005	20415	80302	50 000		
	2007	20415	95612			
	2008	20415				
Restauration de Châteaux (Morimont)	312			10 000	140 000	90 000
	2007	231314	89600	10 000		
	2008	231314				90 000
Frais d'insertion	312	2033		1 000	1 000	1 000
	2007	2033	89599	1 000		
	2008	2033				1 000
Consolidation et mise en sécurité des ruines des châteaux forts	312			100 000	10 000	10 000
	2004	20411	61581	40 000		0
	2006	20411	80424	40 000		0
	2007	20411	89611	20 000		0
	2008	20411				10 000
Total D 011				561 000	1 251 000	401 000
D 012 Patrimoine non protégé						
Maisons anciennes	312			350 000	350 000	250 000
	2006	2042	80378	50 000		
	2007	2042	89630	280 000		
	2008	2042				240 000
	2007	20414	89631	20 000		
	2008	20414				10 000
Restauration des Orgues historiques	312			100 000	100 000	80 000
	2005	20414	70192			
	2006	20414	80363			
	2007	20414	89632	50 000		
	2008	20414				40 000
	2005	20418	70193			
	2007	20418	89633	50 000		
2008	20418				40 000	
Patrimoine Rural PNP	312			80 000	100 000	80 000
	2005	20414	70188			
	2007	20414	89636	50 000		

	2008	20414				50 000
Patrimoine Rural PNP (suite)	2007	20418	89634	20 000		
	2008	20418				20 000
	2007	2042	89635	10 000		
	2008	2042				10 000
Association pour la Recherche sur l'Histoire des Familles	312			23 000	23 000	23 000
	2007	2042	89629	23 000		
	2008	2042				23 000
Soutien à la construction pour les archives de la CRAV	312			50 000	50 000	
	2007	2042	89626	50 000		
	2008	2042				
Total D 012				603 000	623 000	433 000
D 014 Musées						
Parc de Wesserling	312			125 000	125 000	125 000
	2006	2042	80426	70 000		8 463
	2007	2042	89640	55 000		50 000
	2008	2042				66 537
Musées locaux Communaux	312			65 000	100 000	65 000
	2007	20414	89637	15 000		
	2008	20414				25 500
Associatifs	2002	2042	41334			
	2007	2042	89638	50 000		
	2008	2042				39 500
Musées Techniques de Mulhouse	312			250 000	350 000	194 500
	2002	2042	41332			44 500
	2004	2042	65447	100 000		100 000
Musée de l'Automobile Ass Gestion	2006	2042	80425	108 520		
	2007	2042	91786			
Musée du Papier Peint (Rixheim)	2005	20414	73560	41 480		50 000
Contrat de Projets (2007- 2013)	312				1 000 000	0
	2008	2042			0	0
Syndicat Mixte Mémorial Alsace Moselle	312			0		0
	2008	20415		0		0
Total D 014				440 000	1 575 000	384 500
D 015 Ecomusées						
Ecomusée d'Alsace	312			500 000	250 000	250 000
	2007	2042	89641	500 000		
	2008	2042				250 000
Total D 015				500 000	250 000	250 000

D 017 Fonds d'Acquisition d'Œuvres d'Art						
Fonds d'acquisition d'œuvres d'art	312			30 000	30 000	30 000
	2007	216	89642	30 000		
	2008	216				30 000
Total D 017				30 000	30 000	30 000
Total des crédits d'investissements				2 134 000	3 729 000	1 498 500

**RECAPITULATION DES PROPOSITIONS DE VOTE DE CREDITS AU BP 2008
POUR LE PATRIMOINE (Fonctionnement)**

	Progr.	Fonct.	Chap.	Mat.	Env.	Crédits votés au BP 2007	Total des crédits 2007	Crédits sollicités pour 2008
Fonds de soutien aux actions de médiation culturelle	D014	312	65	6574	92879	3 000	3 000	3 000
Archéologie prestations sondages	D 01	312	011	617	3209	0	0	0
Autres prestations de services (prestations ADAUHR MA&PNP)	D 01	312	011	617	2184	160 000	158 795,54	165 000
Annonce & insertion MA	D 01	312	011	6231	20313	2 000	2 000	3 800
Etudes et recherches relatives à des associations	D 01	312	011	617	65439	50 000	50 000	80 000
Prix à des auteurs d'Alsatiques	D 01	30	67	6713	2654	3 000	3 000	10 000
Fouilles Archéologiques	D 011	312	65			33 000	33 000	33 000
				65734	20258	3 000	3 000	3 000
				6574	20259	30 000	30 000	30 000
Soutien à l' Animation du Patrimoine	D 011	312	65			1 405 500	1 405 500	1 415 500
				6574	61603	1 190 000	1 190 000	1 200 000
				65735	61604	215 500	215 500	215 500
Ass Recherche Histoire des Familles	D 012	312	65	6574	80463	307 395	307 395	319 000
PAIR (Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan)	D011	312	65	65735	89643	800 000	800 000	800 000
Entretien et réparation bois et forêts (A créer)	D011	312		61524	95187	0	1204,46	20 000
Total des crédits de fonctionnement						2 763 895	2 763 895	2 849 300

CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT en faveur du Centre Départemental d'Histoire des Familles

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention du

Entre,

Le Département du Haut-Rhin sis 100 avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération du Conseil Général

Ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

Le Centre Départemental d'Histoire des Familles, sise 5-7 place Saint-Léger, 68500 Guebwiller, représenté par Monsieur Daniel WEBER, Président

Ci-après désigné "Le CDHF"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'objet du Centre Départemental d'Histoire des Familles est de contribuer à la promotion et au développement de la recherche généalogique. Il est installé à Guebwiller depuis 1991, année de sa création.

Ses principaux axes d'intervention sont :

- La constitution, la gestion et l'enrichissement d'un fonds documentaire relatif à l'histoire des familles de notre département
- la mise à disposition d'un lieu d'études et de recherches qui permet l'accès à l'ensemble de la documentation nécessaire à la recherche généalogique et historique. Cette documentation se présente sous forme d'ouvrages, de dossiers, de supports informatiques et de microfilms

- la prestation de services telles que les recherches par correspondance, le stockage des informations en vue de leur conservation et de leur diffusion, la mise en relation des chercheurs, etc..
- l'organisation d'actions de formation tendant à sensibiliser notamment les jeunes générations et les seniors à la conservation et à la valorisation du patrimoine écrit.

ARTICLE 1 : Objet

Le Département du Haut-Rhin participe aux dépenses d'investissement et de fonctionnement du Centre Départemental d'Histoire des Familles afin de lui permettre d'assurer et de développer son nouveau programme d'exploitation et d'animation.

Le Département du Haut-Rhin et le CDHF s'engagent à signer une convention de partenariat pour une durée de trois ans de 2008 à 2010 selon les objectifs tels que décrits dans l'article qui suit.

ARTICLE 2 : Descriptif des opérations :

Dans le cadre du présent partenariat avec le Département du Haut-Rhin, le CDHF poursuit ses objectifs et actions qui s'inscrivent dans la continuité des orientations politiques du Département.

A cet égard, il veillera à :

- développer les actions visant à promouvoir la recherche généalogique auprès du plus grand nombre de nos concitoyens et, au-delà de cela à les sensibiliser aux enjeux et aux conditions de la conservation et de la valorisation de notre patrimoine écrit
- favoriser par tout moyen approprié l'accès de certains publics empêchés (personnes âgées, personnes handicapées...) aux locaux et aux services du CDHF
- apporter une contribution active au rayonnement culturel du pays de Guebwiller, notamment dans le cadre du label « Pays d'Art et d'Histoire »
- promouvoir les richesses culturelles, patrimoniales et touristiques de notre Département, en particulier à travers les nombreuses relations entretenues par le CDHF avec ses interlocuteurs nationaux et internationaux

I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

ARTICLE 3 : subventions d'investissement et de fonctionnement

- Subvention d'investissement :

Le Département du Haut-Rhin s'engage à allouer une subvention de 23 000 € par an sur les trois années à venir, soit une participation départementale totale de 69 000 €. Cette participation doit permettre de financer les dépenses d'investissements du Centre (matériel informatique, ordinateur, lecteur de microfilms motorisé...)

Le montant de la subvention est indiqué sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de l'inscription des crédits nécessaires au budget du Département.

Toute modification de la subvention sera concrétisée par la signature d'un avenant.

➤ Subvention de fonctionnement :

Pour l'année 2008, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 319 000 €. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie importante des dépenses de fonctionnement du Centre.

Ce montant sera recalculé en 2009 et 2010 en fonction de l'évolution et des besoins du Centre. Le Conseil Général votera ainsi pour 2009 et 2010 les crédits nécessaires selon la demande écrite du Centre d'Histoire des Familles. Le cas échéant, le renouvellement de la subvention annuelle de fonctionnement sera concrétisé par la signature d'un avenant.

ARTICLE 4 : modalités de versement

➤ Subvention d'investissement :

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée après présentation des factures.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le chapitre 204, nature 2042 fonction 312 du budget départemental, et virés au compte n° 10278 03300 00025793140 37 CCM Guebwiller.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

➤ Subvention de fonctionnement :

Conformément au Règlement Financier du Département, la subvention de fonctionnement sera versée comme suit :

Un premier versement de 50% de la subvention en début d'exercice sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement

Le versement du solde de 50% au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65 nature 6574, fonction 312, enveloppe 1522 du budget départemental et virés au compte n° 10278 03300 00025793140 clé 37 ouvert auprès de la CCM de Guebwiller.

Le reste de l'article est inchangé.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DU CENTRE DEPARTEMENTAL D'HISTOIRE DES FAMILLES

ARTICLE 5 :

Le Centre Départemental d'Histoire des Familles s'engage à :

- a) Présenter une stratégie et un programme d'actions clairs et précis en appui de la demande d'aides.
- b) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le bilan et le compte de résultats détaillés du dernier exercice.

c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

d) Rendre compte des actions développées par le Centre de manière :

- **ponctuelle** par actions pour les opérations,
- **annuelle** pour la mesure de l'avancement du plan d'actions,
- **finale** à l'issue des trois ans du conventionnement avec le Département du Haut-Rhin pour l'évaluation globale du programme d'action.

e) Mentionner le soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.

f) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires, ...).

Les modalités de versement et de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2008. Si l'une des parties voulait y mettre fin, conformément aux articles 7 et 8 elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

ARTICLE 7 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le Centre de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 8 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du Centre.

ARTICLE 9 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 7 et 8 le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires
A, le

Le Président du Centre
Départemental d'Histoire des Familles

Le Président du Conseil Général

Daniel WEBER

Charles BUTTNER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
au titre de l'année 2008 en faveur de l'Association de l'Ecomusée d'Alsace

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération en date du

Ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association de l'Ecomusée d'Alsace, sise à l'Ecomusée BP 71 à 68190 UNGERSHEIM, représentée par Monsieur Jacques RUMPLER, Président, dûment habilité en date du

Ci-après désignée "L'Ecomusée"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Ouvert depuis 1984, l'Ecomusée d'Alsace, situé à Ungersheim au coeur de la région des mines de potasse alsacienne abrite un village de maisons des métiers et cultures témoignant du patrimoine local alsacien.

Depuis 2003, l'association de l'Ecomusée d'Alsace, créée suite à la fusion de l'association Propriétaire pour l'Ecomusée d'Alsace et de l'association Maisons Paysannes d'Alsace, assure la gestion et l'animation du site, y compris les missions scientifiques liées à sa fonction de musée de France, conformément à la loi Musées du 4 janvier 2002.

Dans le cadre du vote de son budget Primitif 2008, l'Assemblée Départementale a décidé d'allouer à l'association de l'Ecomusée d'Alsace une subvention de fonctionnement dont le versement est formalisé par la présente convention.

I – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

ARTICLE 1 : Objet

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'animation du patrimoine culturel, le Département du Haut-Rhin participe annuellement aux dépenses de fonctionnement de l'association de l'Ecomusée d'Alsace. Pour l'année 2008, la subvention de fonctionnement allouée par le Département du Haut-Rhin s'élève à 300 000 €. Cette aide doit permettre à l'association de faire face à ses diverses charges, notamment celles dédiées à son activité scientifique et culturelle.

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Conformément au Règlement Financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- Un premier versement de 50% de la subvention en début d'exercice sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par l'association de l'Ecomusée d'Alsace,
- Un versement du solde de 50% au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1.

Le versement sera effectué par prélèvement sur la Fonction 312 Chapitre 65 Nature 6574 Enveloppe 61603 du budget départemental sur la ligne « Soutien à l'Animation du Patrimoine » et viré au compte n° 17206 00760 63009833231 clé 71 ouvert auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II – OBLIGATIONS DE L'ECOMUSEE

ARTICLE 3 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'association de l'Ecomusée d'Alsace s'engage à :

- Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée, certifié par un commissaire aux comptes.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires, ...).
- Faire mention du soutien du Département, notamment au moyen de son logo, dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander son remboursement.

III – CLAUSES GENERALES

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2008.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité, en cas de non respect par l'association de l'Ecomusée d'Alsace de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association de l'Ecomusée d'Alsace n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit et sans indemnité, en cas d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

ARTICLE 6 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

ARTICLE 7 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 5 et 6, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler ou demander son remboursement.

ARTICLE 8 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires originaux.
A Colmar, le

Pour l'Association de l'Ecomusée d'Alsace

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président

Le Président

Jacques RUMPLER

Charles BUTTNER

**AVENANT N° 5 A LA CONVENTION
du 12 février 2003
pour le versement de la subvention de fonctionnement
au titre de l'année 2008
en faveur de l'ASSOCIATION DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE**

VU la Convention du 12 février 2003 adoptée par délibération de la Commission Permanente du 24 janvier 2003 régissant :

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération du

Et

L'Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile, sise 192, avenue de Colmar 68100 Mulhouse représentée par Monsieur Charles WILHELM, Président habilité par une délibération en date du 28 janvier 2003

Le préambule ainsi que les articles désignés ci-après de la convention du 12 février 2003 sont modifiés comme suit :

Préambule

Le Conseil Général qui a toujours annoncé son soutien privilégié pour le musée dans la mesure où il a été partie prenante importante dans le rachat de la collection automobile, participe depuis 2003 aux dépenses de fonctionnement de l'Association.

Article 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2008, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 90 000 €. Cette subvention doit permettre de couvrir le financement des dépenses de fonctionnement liées à la création du poste permanent de secrétaire général.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement sera effectué par prélèvement sur la fonction 312, chapitre 65 nature 6574, enveloppe 61603 du Budget Départemental « Soutien à l'animation du Patrimoine » et viré au compte n° 10278 03000 00020161345 clé 97 ouvert auprès du CCM Mulhouse Europe. Le reste de l'article est inchangé.

Article 5 : Durée

La présente convention est valable pendant la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2008.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour l'Association du Musée
National de l'Automobile
Le Président

Pour le Département
Le Président

Charles WILHELM

Charles BUTTNER

CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN
CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN
POLE D'ARCHEOLOGIE INTERDEPARTEMENTAL RHENAN

Référence :

...

Contrat d'objectifs triennal

Date :

24/10/2007

Services gestionnaires du dossier :

Conseil Général du Bas-Rhin : Secrétariat Général du Pôle épanouissement de la personne

Conseil Général du Haut-Rhin : Direction de la Culture et du Patrimoine

PAIR : Direction Générale

Conseil à l'élaboration des documents :

Conseil Général du Bas-Rhin : Direction de l'organisation, conseil et évaluation

Conseil Général du Haut-Rhin : Contrôle de Gestion, prospective financière et analyse fiscale

Sommaire :

1. Orientations stratégiques/cadre global de la stratégie à développer

1.1. Diagnostic, champs d'intervention et missions

1.1.1. Connaissance du Patrimoine & aménagement du territoire :

1.1.2. Un contexte législatif nouveau pour l'archéologie préventive :

1.1.3. La combinaison d'une expérience qui a fait ses preuves et d'une démarche innovante :

1.1.4. Une structure commune qui répond à trois enjeux majeurs :

1.1.5. Objet et compétences de l'Établissement

1.2. Objectifs stratégiques :

1.2.1 Etre facilitateur pour les collectivités locales dans leur mission d'aménageur du territoire :

1.2.2 Maîtriser l'ensemble de la chaîne opératoire de l'archéologie :

1.2.3. Assurer la prise en compte des besoins spécifiques des deux Départements

1.2.4. Soutien et accompagnement au tissu associatif

2. Contributions des deux Départements :

2.1. Contributions financières :

2.2 Autres contributions :

2.3. Budget 2007

2.4. Projections pluriannuelles 2008-2010

3. Evaluation et suivi :

3.1. Comité de suivi :

3.2. Plan d'action

3.3. Fiches missions

3.4. Organisation

3.5. Indicateurs et suivi annuel d'exécution

3.5.1. Description des indicateurs d'activité

3.5.2. Suivi annuel d'exécution

CONTRAT D'OBJECTIFS

Pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Philippe RICHERT, Président du Conseil Général du Bas-Rhin,

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est à Colmar-100, avenue d'Alsace, représenté par M....., Vice-Président du Conseil Général du Haut-Rhin

d'une part,

ET

Le Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan – PAIR- dont le siège est à Sélestat, 2, allée Thomas Edison, représenté par M. Charles Buttner, Président

d'autre part,

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Les délibérations du Conseil général du Bas-Rhin des 13 juin 2006 et 11 décembre 2006 ;
- Les délibérations du Conseil Général du Haut-Rhin des 23 juin 2006 et ...décembre 2006 ;
- Les délibérations des Commissions Permanentes des Conseils Généraux du ...,

PREAMBULE :

Les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont décidé de créer un établissement public administratif de coopération interdépartementale ayant pour compétence la mission « archéologie » qu'ils exerçaient chacun sur leur territoire respectif.

Cette compétence a été transférée le 1^{er} janvier 2007 à l'établissement public administratif dénommé Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan, dont le siège a été fixé d'un commun accord à Sélestat.

Le présent contrat d'objectifs a pour objet de formaliser le partenariat entre les deux collectivités et l'établissement public pour les trois années 2008-2010. Il est complété par une convention financière annuelle fixant les contributions respectives des deux Départements au fonctionnement du PAIR.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. Orientations stratégiques/cadre global de la stratégie à développer

1.1. Diagnostic, champs d'intervention et missions

1.1.1. Connaissance du Patrimoine & aménagement du territoire :

L'archéologie a pour objet l'étude de l'ensemble des traces de l'activité humaine et d'assurer la conservation des éléments les plus significatifs de ce Patrimoine. Cette discipline, qui permet à l'homme de se réapproprier son passé le plus lointain, a connu un développement extrêmement important au cours du XXe siècle, à la convergence des sciences humaines et des sciences physiques. L'archéologie forme une chaîne continue de modes opératoires qui ne peuvent être dissociés.

Le développement économique, par l'extension des zones urbaines, de zones d'activités ou d'infrastructures de communication, a un impact non négligeable sur le Patrimoine archéologique. Ce développement est encadré par une réglementation, rassemblée au sein du code du Patrimoine, qui en fixe plus particulièrement les modalités.

Il en résulte que l'archéologie préventive est devenue un facteur incontournable dans la définition des politiques d'aménagement du territoire et dans la concrétisation des projets d'urbanisme.

1.1.2. Un contexte législatif nouveau pour l'archéologie préventive :

Les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, comme les autres collectivités territoriales, sont régulièrement confrontés à des questions d'archéologie préventive en tant qu'aménageur ou partenaire d'une opération d'urbanisme.

La nouvelle loi, adoptée le 1er août 2003, tend à résoudre les difficultés liées à la mise en œuvre des opérations et permet aux collectivités territoriales de prendre une part fondamentale dans le fonctionnement de l'archéologie préventive. Le décret du 3 juin 2004 en fixe les modalités d'application.

1.1.3. La combinaison d'une expérience qui a fait ses preuves et d'une démarche innovante :

L'expérience du Service Départemental d'Archéologie du Haut-Rhin et les motifs qui ont présidé à la création du Centre Départemental d'Archéologie du Bas-Rhin, tendent à démontrer que dans le domaine de l'archéologie une coopération interdépartementale trouverait toute sa pertinence.

Compte tenu de la prévalence de ces enjeux, un processus de coopération a été entamé dès l'été 2003. C'est en effet à cette date que les exécutifs départementaux ont validé l'idée d'une démarche commune et du démarrage d'une étude de faisabilité devant aboutir à la création d'un service interdépartemental d'archéologie.

1.1.4. Une structure commune qui répond à trois enjeux majeurs :

Une meilleure efficacité dans la mesure où la mutualisation des moyens et des ressources renforce la capacité opérationnelle et permet la réalisation d'économies d'échelle. Celles-ci concernent aussi bien le personnel que les infrastructures et le matériel. Cette mutualisation permet aussi d'atteindre la masse critique suffisante pour prendre en charge des opérations archéologiques conséquentes et obtenir une plus grande reconnaissance d'un point de vue scientifique et opérationnel. La crédibilité de la structure s'en trouve renforcée.

Une cohérence régionale plus marquée à plusieurs points de vue. En effet, les vestiges archéologiques ne connaissent pas les frontières administratives et les deux départements partagent une géographie, une culture et une histoire commune en la matière. Il paraît donc cohérent que les questions archéologiques soient traitées de manière homogène.

Un enjeu économique à l'échelle de l'Alsace dans la mesure où la maîtrise de la chaîne archéologique constitue un atout en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. En effet, sous l'effet conjoint de la pression foncière et de la forte densité du Patrimoine archéologique de notre région, de plus en plus de travaux d'aménagement ou de construction sont en prise directe avec l'application de la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive. En conséquence ; la maîtrise de la chaîne archéologique depuis l'établissement de la carte archéologique jusqu'à la médiation, devient un outil de prospective et d'anticipation précieux, un outil opérationnel propre à nos collectivités et un outil de médiation auprès de nos concitoyens.

1.1.5. Objet et compétences de l'Établissement

L'établissement interdépartemental d'archéologie exerce ses compétences sur l'ensemble du territoire bas-rhinois et haut-rhinois.

De manière à assurer la cohérence et la continuité de la chaîne archéologique, l'établissement assure les missions suivantes :

- Mettre en place et exploiter les systèmes d'informations archéologiques :

Mission à vocation multiple qui touche à l'aménagement du territoire, à la documentation, à la conservation du Patrimoine et à la recherche scientifique. Un système de bases de données, couplé à un système d'information géographique, permet de dresser l'inventaire du Patrimoine archéologique et d'en assurer la gestion. Il constitue un outil d'aide à la décision pour les aménageurs, publics ou privés, en matière d'aménagement du territoire. Mis à la disposition des chercheurs il devient un outil de recherche à part entière.

- Assurer un soutien aux collectivités locales :

L'Établissement favorise la diffusion et l'échange d'informations à l'égard des collectivités territoriales et entre ces collectivités et les services de l'État. Il contribue à l'aide à la décision en matière d'aménagement pour les questions ayant trait au Patrimoine archéologique.

- Exploiter un centre documentaire :

Centre de ressources à vocation interne et externe, l'outil documentaire rassemble la documentation indispensable à la connaissance et à l'étude de l'archéologie. L'Établissement assure la mise à disposition de ce fonds et exerce une mission de recherche documentaire.

- Gérer un dépôt archéologique :

Le dépôt a pour vocation d'assurer la conservation et la gestion des collections archéologiques dans les meilleures conditions techniques et scientifiques. La gestion du dépôt doit par ailleurs permettre d'assurer la mise à disposition des objets archéologiques au public (chercheurs, musées, universités, associations,...).

- Restaurer le mobilier archéologique:

Au sein du laboratoire de restauration, l'Établissement assure la bonne conservation du mobilier archéologique. Son action s'articule tout au long de la chaîne archéologique, depuis le prélèvement sur la fouille jusqu'à la présentation au public d'un objet entièrement restauré et mis en valeur.

- Réaliser des opérations archéologiques préventives, programmées et de veille archéologique:

L'archéologie préventive

Les opérations d'archéologie préventive regroupent les diagnostics et les fouilles. Les diagnostics sont des sondages prescrits par les services de l'État et réalisés sur des terrains concernés par une opération d'aménagement afin d'en déterminer le potentiel archéologique. Ces opérations sont réservées aux opérateurs publics.

Le cas échéant, après un diagnostic et selon les prescriptions de l'État, une fouille préventive permettra de sauvegarder et d'étudier les structures archéologiques mais également de lever l'hypothèque archéologique pour libérer le terrain. Les fouilles préventives sont soumises au droit de la concurrence.

L'archéologie programmée comprend la mise en œuvre de chantiers de fouilles programmées qui permet d'approfondir la connaissance scientifique de sites archéologiques

La veille archéologique comprend les opérations de sauvetage urgent, de surveillance de travaux, et l'accompagnement des découvertes fortuites.

- Assurer une mission de médiation culturelle:

L'Établissement permet d'assurer la nécessaire restitution des données issues l'activité archéologique auprès des différents publics. La sensibilisation de la population au patrimoine archéologique, se fait par le biais de supports d'information, d'actions éducatives et d'une offre culturelle variée adaptés aux attentes de tous, et, éventuellement d'une participation à la mise en valeur de sites archéologiques

- Favoriser la recherche et la formation :

Le volet recherche et formation regroupe les activités de recherche fondamentale et l'ensemble des actions liées à la formation scientifique ou spécifique dispensée :

La recherche fondamentale regroupe notamment :

les publications, les communications, les collaborations scientifiques et l'encadrement universitaire.

Les formations dispensées réunissent notamment :

les cours universitaires, les stages conventionnés avec les universités ou les grandes écoles, les chantiers-écoles, les formations particulières avec des institutions ou des bénévoles...

1.2. Objectifs stratégiques :

(quantifiables, évaluables, prioritaires pour les 3 années à venir) :

Les objectifs prioritaires pour les 3 années à venir sont les suivants :

1.2.1 Etre facilitateur pour les collectivités locales dans leur mission d'aménageur du territoire :

- développer et mettre en œuvre des outils et des actions d'assistance aux collectivités, matière d'aménagement du territoire et de conservation du Patrimoine archéologique.
- développer une politique d'intervention en matière d'archéologie préventive visant à anticiper la réalisation des équipements et infrastructures des collectivités locales

1.2.2 Maîtriser l'ensemble de la chaîne opératoire de l'archéologie :

- Assurer la mise en œuvre d'un inventaire du patrimoine archéologique ;

- Développer un centre documentaire de référence accessible ;
- Concevoir une méthodologie opérationnelle de qualité ;
- Elaborer un programme de conservation des collections archéologiques départementales dans des conditions optimales et développer un projet de dépôt à vocation régionale ;
- Mettre en place un plan de communication ;
- Développer et mettre en œuvre un projet éducatif ;
- favoriser la recherche et la formation dans le champ de l'archéologie ;

1.2.3. Assurer la prise en compte des besoins spécifiques des deux Départements

- intervenir à la demande de chacun des deux Départements pour conduire des opérations spécifiques :
- de diagnostics,
- de fouilles programmées,
- de conduite de projets de valorisation de sites et de collections. (Mackwiller, Meisenbach-Schloessel à Sparsbach, Mutzig, ...pour le Bas-Rhin ; Biesheim, Hohlandsbourg à Wintzenheim, Wildenstein,.. pour le Haut-Rhin)

1.2.4. Soutien et accompagnement au tissu associatif

Favoriser le maintien de compétences au sein des associations d'archéologie, organiser des formations, apporter un conseil et un appui technique. Permettre l'émergence d'un réseau de veilleurs du patrimoine archéologique sur l'ensemble du territoire.

2. Contributions des deux Départements :

2.1. Contributions financières :

Chaque année, les deux Départements accordent au PAIR une dotation financière de fonctionnement pour lui permettre de faire face à l'ensemble de ses besoins humains et matériels. Cette dotation financière est déterminée par application d'une clé de répartition fixée par l'article 19 des statuts du PAIR, à savoir Haut-Rhin : 40% et Bas-Rhin : 60%.

La dotation sera versée sur présentation d'une demande formelle accompagnée de toutes pièces justificatives (budget, bilan,...).

Les modalités de versement sont détaillées dans la convention financière jointe en annexe.

Le PAIR bénéficiera de contributions financières complémentaires indépendantes pour mener à bien les missions spécifiques qui lui seraient confiées par l'une des deux collectivités. L'exécution de ces missions fera l'objet d'un suivi de comptabilité analytique particulier.

Par dérogation à ce qui précède, la contribution du Département du Haut-Rhin sera déterminée de manière à prendre en compte le décalage compensatoire de l'apport du Département du Bas-Rhin pour la mise en place de l'établissement. Cette contribution de compensation sera étalée sur deux exercices, 2008 et 2009.

2.2. Autres contributions :

Conformément à l'article 20 des statuts du PAIR, les deux Départements peuvent apporter leur appui intellectuel, technique et logistique à la réalisation des missions de l'établissement public. Ainsi, un état joint en annexe au présent contrat récapitule les apports des deux Départements lors de la constitution du PAIR et, le cas échéant, tout au long de son activité.

D'éventuelles autres contributions susceptibles d'être apportées par l'un ou l'autre Département feront l'objet d'une demande formelle argumentée émanant du PAIR et d'un accord préalable du Directeur Général des Services de la collectivité concernée.

2.3. Budget 2007

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article	Intitulé	BP 2007
60	ACHATS ET VARIATION DE STOCKS	93 500,00 €
61	SERVICES EXTERIEURS	539 000,00 €
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	414 000,00 €
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	22 600,00 €
64	CHARGES DE PERSONNEL	1 280 700,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	200,00 €
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>234 000,00 €</i>
TOTAL		2 584 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article	Intitulé	BP 2007
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	934000
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 650 000,00 €

TOTAL	2 584 000,00 €
--------------	-----------------------

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article	Intitulé	BP 2007
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	160000
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	74 000,00 €

TOTAL	234 000,00 €
--------------	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article	Intitulé	BP 2007
21	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>234 000,00 €</i>

TOTAL	234 000,00 €
--------------	---------------------

BUDGET ANNEXE

DEPENSES

Article	Intitulé	BP 2007
6287	Remboursement de frais	634 000,00 €
	TOTAL	634 000,00 €

RECETTES

Article	Intitulé	BP 2007
706	Prestation de services	634 000,00 €
	TOTAL	634 000,00 €

Tableau des effectifs titulaires de l'établissement à compter du 1^{er} janvier 2008:

Cadre d'emplois	Grades	1er octobre	1er janvier	
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	2	3	Nomination stagiaire de Thierry LOGEL suite réussite concours
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation	1	1	
Assistant qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant qualifié (nomination stagiaire au 01/08/2007)	1	1	
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	2	1	
Adjoint administratifs	Adjoint administratif 2 ^e classe	1	3	Recrutement Frédéric MAUER (titulaire) et nomination stagiaire directe de Sylvie COLLIGNON
Agents administratifs	Agent administratif qualifié	0	0	
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	1	1	
		8	10	

Tableau des effectifs non titulaires de l'établissement à compter du 1^{er} janvier 2008:

Emplois	Grades	1er octobre	1er janvier
Secrétaire	Adjoint administratif	1	0
Adjoint scientifique et technique	Attaché de conservation	2	2
Archéologue interdépartemental	Attaché de conservation	4	4
Géo archéologue	Attaché de conservation	1	1
Archéologue chargé des systèmes d'informations archéologiques	Attaché de conservation	1	1
Responsable de l'inventaire du patrimoine	Attaché de conservation	1	1
Archéologue dessinateur	Assistant de conservation	2	1
Archéologue logisticien	Assistant de conservation	1	1
Restaurateur du patrimoine	Attaché de conservation	1	2
Géographe	Attaché de conservation	1	1
Médiateur du patrimoine	Attaché de conservation	1	1
Médiateur du patrimoine	Assistant de conservation	2	2
Topographe	Technicien supérieur	1	1
Archéologue technicien	Assistant de conservation	10	14
			10 + 4 LGV EE
Archéologue spécialiste	Attaché de conservation	0	0
Archéozoologue	Attaché de conservation à TNC (17,25 h/sem)	1	1
		30	33

TOTAL	43
--------------	-----------

2.4. Projections pluriannuelles 2008-2010

PROJET DE BUDGET triennal 2008-2010

RECAPITULATIF DES CHARGES

	2008	2009	2010
Fonctionnement	2 710 000 €	2 850 000 €	2 995 000 €
Investissement	160 000 €	110 000 €	90 000 €
TOTAL GENERAL	2 870 000 €	2 960 000 €	3 085 000 €

PRODUITS

	2008	2009	2010
Conseil général 67	970 000 €	1 030 000 €	1 110 000 €
Conseil général 68	800 000 €	775 000 €	745 000 €
Redevance	300 000 €	325 000 €	350 000 €
Prestations de fouilles	800 000 €	850 000 €	880 000 €
Total général	2 870 000 €	2 960 000 €	3 085 000 €

3. Evaluation et suivi :

3.1. Comité de suivi :

Il est institué un comité de suivi composé des représentants des signataires du présent contrat et chargé d'évaluer ce dernier. Ce comité est informé de l'évolution de la situation financière du PAIR, ainsi que de la situation de l'emploi, des actions menées et de ses prévisions d'activités. Il se réunit au moins une fois par an.

Un an avant l'expiration de ce contrat d'objectifs et en vue de la détermination des conditions de son renouvellement, une démarche d'évaluation sera mise en œuvre par le comité de suivi.

3.2. Plan d'action

Le plan d'action est décliné selon les objectifs stratégiques qui ont été déterminés. Il s'organise par cellule et se présente sous forme de missions

- Systèmes d'information archéologique
- Opérations archéologiques
- Documentation et Régie des collections
- Laboratoire de restauration
- Médiation culturelle
- Administration

3.3. Fiches missions

Voir annexes (fiches 1 à 20)

3.4. Organisation

Organisation 2007

Organigramme actuel complet

Voir annexe

Total effectif : 27 personnes

Organisation cible 2010

Organigramme cible complet

Voir annexe

Total effectif : 29 personnes

3.5. Indicateurs et suivi annuel d'exécution

3.5.1. Description des indicateurs d'activité

Des indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont mis en place pour chacune des missions. La nature et la pertinence de ces indicateurs pourra être réévaluée et ajustée à l'issue de la première année par le comité de pilotage.

3.5.2. Suivi annuel d'exécution

L'établissement rendra compte de son activité par l'intermédiaire de son rapport d'activités annuel qui devra faire état de l'avancement des missions et évaluer le degré de réalisation des objectifs généraux. Ce rapport d'activité sera soumis au comité de pilotage avant le terme du premier trimestre de chaque année.

AVENANT N° 7 A LA CONVENTION
en date du 4 octobre 2002
pour le versement de la subvention d'investissement
au titre de l'année 2008
en faveur de l'ASSOCIATION POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DU PARC DE
WESSERLING

VU la Convention du 4 octobre 2002 adoptée par délibération de la Commission Permanente du 20 septembre 2002 régissant :

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération en date du

Et

L'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc de Wesserling, sise 68470 Husseren Wesserling, représentée par Monsieur François TACQUARD, Président habilité par une délibération en date du 20 mars 2003

Les articles désignés ci-après de la convention du 4 octobre 2002 sont modifiés comme suit :

Article 1 : Objet

Dans le cadre du vote du budget 2008, le Conseil Général a prévu en faveur de l'Association de Gestion et d'Animation du Parc de Wesserling, une autorisation de programme de 125 000 € pour permettre à l'Association de réaliser des investissements sur le site textile de Wesserling.

Article 2 : Subvention d'investissement

Pour 2008, le Département du Haut-Rhin alloue à l'Association une subvention d'investissement de 125 000 € pour les dépenses d'investissements à réaliser sur le site textile de Wesserling et notamment pour :

- la poursuite des travaux sur la structure Parc et Jardins (jardin potager –pavés et murs-, Parc et jardins – remise en eau des bassins du Parc, éclairage du Parc-,) estimés à 63 000 €
- les investissements généraux et divers (informatique, signalétique...) pour 12 000 €
- l'entretien et la réparation des bâtiments pour 20 000 €
- l'aménagement de l'atelier technique et des vestiaires pour 20 000 €
- le rangement, le classement et la muséographie pour 10 000 €

Article 3 : Modalités de versement

Les versements seront effectués par prélèvement sur la fonction 312, chapitre 204 nature 2042 du budget départemental, et virés au compte n° 10278 03540 00036061045 clé 19 ouvert auprès du Crédit Mutuel Haute Thur de St-Amarin.

Le reste de l'article est inchangé.

Article 5 : Durée

La présente convention est valable pendant la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2008. La durée de validité de l'aide est de trois ans.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour l'Association pour la Gestion
Et l'Animation du Parc de Wesserling
Le Président

Pour le Département du Haut-Rhin
Le Président

François TACQUARD

Charles BUTTNER

**AVENANT N° 6 A LA CONVENTION
en date du 20 février 2002
pour le versement de la subvention de fonctionnement
au titre de l'année 2008
en faveur de l'ASSOCIATION POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DU PARC DE
WESSERLING**

VU la Convention du 20 février 2002 adoptée par délibération de la Commission Permanente du 1^{er} février 2002, régissant :

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération du

Et

L'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc de Wesserling, sise 68470 Husseren Wesserling, représentée par Monsieur François TACQUARD, Président habilité par une délibération en date du 20 mars 2003

Les articles désignés ci-après de la convention du 20 février 2002 sont modifiés comme suit :

Article 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2008, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 500 000 €. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement de l'Association.

Article 3 : Modalités de versement

Les versements seront effectués par prélèvement sur la fonction 312, chapitre 65 nature 6574, enveloppe 61603 du budget départemental « Soutien à l'animation du Patrimoine », et virés au compte n° 10278 03540 00036061045 clé 19 ouvert auprès du Crédit Mutuel Haute Thur de St-Amarin.

Le reste de l'article est inchangé.

Article 5 : Durée

La présente convention est valable pendant la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2008.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour l'Association pour la Gestion
Et l'Animation du Parc de Wesserling
Le Président

Pour le Département du Haut-Rhin
Le Président

François TACQUARD

Charles BUTTNER